

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLÉTONS

Extrait du Registre des délibérations

du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20250926-DEL_2025_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 13 septembre 2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Stéphanie MAGNE, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Marie Claude AVELINO, Brigitte LAURENSOU, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT.

PROCURATION(S) : Brigitte LAURENSOU donne procuration à Stéphanie MAGNE.

Jeanne-Marie AMOREIRA

donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2025-43

Montant de la redevance d'assainissement 2025 et des droits d'accès au réseau d'assainissement

Annule et remplace la délibération du 13 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer le montant de la redevance 2025 comme suit pour l'année :
 1. **Part fixe** (destinée à couvrir tout ou partie les charges fixes du service) :
70,00€ HT
 2. **Part variable** : **1.635€ HT** par mètre cube d'eau consommée dont :
 - **1,53€ HT** au profit de la commune
 - **0.105HT** (contrevalleur à la redevance) au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
 3. **Droit d'accès au réseau** (payable qu'une seule fois) :
 - **1500€ HT** (soit **1800€ TTC**) pour tout raccordement inférieur ou égal à 10m linéaire
 - **Et 20€ HT** (soit **24€TTC**) du mètre en plus pour tout raccordement supérieur à 10m linéaire
- Le Maire rappelle que par délibération du 11 Novembre 1998 le Conseil Municipal a demandé l'assujettissement du budget assainissement à la TVA à compter de l'exercice 1999.

Membres : 14

Présents : 08

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.